



**Convention de mise à disposition des installations du complexe sportif de Boën sur Lignon
dans le cadre de la pratique de L'Aïkido
Année scolaire 2022- 2023**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire du 20 octobre 2020 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

D'une part,

Et

L'association Aïkido du Lignon représentée par Renée Denton Delhomme sa Présidente en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant, ci-après dénommé « l'utilisateur ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier situé rue du gymnase 42 130 Boën sur Lignon.

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition de l'association Aïkido du Lignon, qui en a fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de l'équipement à l'utilisateur.

Article 1 : Objet de la convention

Loire Forez agglomération met à disposition de l'utilisateur l'équipement de Boën Situé rue du gymnase. Il se compose de 2 plateaux omnisports, 1 salle spécialisée Arts Martiaux, 1 salle spécialisée gymnastique, 1 bar, des vestiaires et des sanitaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2022/2023. Elle entre en vigueur à compter du 15 septembre 2022 et court jusqu'au 14 juillet 2023.

Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus. Pour cela, elle en informera l'utilisateur, qui ne pourra pas s'y opposer, au plus tôt.

Article 3 : Conditions financières

L'utilisation du complexe sportif s'effectuera à titre gratuit.

Article 4 : Obligations de l'occupant

Article 4-1 Obligations générales

L'utilisateur s'engage à :

- prendre les biens mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront lors de son entrée en jouissance suite à l'état des lieux réalisé en présence d'un agent de Loire Forez agglomération
- avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- ne pas sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

Article 4-2 Obligations au cours de l'utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

- à respecter la réglementation en vigueur au niveau national (public et sportif),
- à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité de ses adhérents conformément à l'obligation générale de sécurité résultant de l'article 1242 du Code Civil et de l'article L.421-3 du code de la consommation,
- à faire encadrer ses activités par du personnel agréé par l'association.
- à autoriser l'accès aux vestiaires ou pièces annexes sous la responsabilité et l'accompagnement d'une personne représentant l'association (membre actif/entraîneur/salarié), et ceci exclusivement pendant les plages horaires allouées,
- à fermer dans les règles de l'art les locaux (portes, lumières...),
- à respecter scrupuleusement les plages horaires attribuées,
- à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants via le règlement intérieur
- à rendre l'établissement dans son état de propreté et de rangement habituel,
- à interdire l'accès au public non autorisé,
- à veiller à ce que le représentant de l'association (membre actif/entraîneur/salarié) quitte impérativement l'équipement après le départ du dernier adhérent pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux notamment en ce qui concerne le matériel commun à la structure et à l'association et en fin de convention.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il les aura en jouissance et pour les dégradations commises tant par lui que par les usagers sous sa responsabilité.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 7 : Sécurité-Incendie ERP

Article MS 46 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

a) Classement de l'établissement :

Structure	Type	Catégorie	Effectif
A	X	2ème	700 personnes
B	X	3ème	700 personnes

L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité, en désignant nommément un ou plusieurs référents E.R.P, en vue d'organiser l'activité suivante :

Aïkido pour des entraînements et des stages

Pour cela, préalablement l'entrée en vigueur de la présente convention, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux au référent ERP désigné et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement.
- Former le référent ERP à la mise en œuvre des moyens de secours et lui remettre un « memento sécurité » expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité à l'établissement.

Chaque convention signée, visite des lieux et information, correspondante sera consignée sur une liste jointe au registre de sécurité.

b) Obligations Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération en tant qu'exploitant s'engage à être joignable pendant toutes les périodes d'occupation des locaux aux numéros suivants :

- en heure ouvrée, Mr Fourny Gilles au : 06.47.24.04.99

- en dehors des heures ouvrées, l'astreinte au : 06.31.94.50.69

c) Obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- Veiller à la présence systématique d'un référent E.R.P, identifié en annexe, et ceci durant toute la période d'occupation des lieux ;
- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les mesures de sécurité et notamment, assurer l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations « type » autorisée par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées des chaises, etc....) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc....) ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité (art AM 9 à 13) ;
- Respecter, pour les salles, les caractéristiques de réaction au feu des décors correspondant au mode de conception de la salle.

Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, signée le,

A Montbrison, le

Aïkido du Lignon,

Loire Forez agglomération

La Présidente

Pour le Président, par délégation
Le délégué aux équipements sportifs,



Renée Denton Delhomme

Jean-Marc GRANGE

ANNEXE :

1. Attestation désignation référent E.R.P
2. Mémento technique (1 par personne ayant signée l'attestation) distribué lors de la visite des lieux et information. Le tout contresigné sur une liste jointe au registre de sécurité.
3. Grille activités et horaires
4. Etat des lieux

1/Attestation désignation référent E.R.P

L'utilisateur,

Je soussigné(e),

Mme.




NOM : Denton Delhomme

PRENOM : Renée

Déclare avoir pris connaissance de la présente convention et mettre en œuvre à compter de ce jour la totalité des dispositions qu'elle contient.

Désigne

comme référent E.R.P du bâtiment les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous et atteste sur l'honneur que ce ou ces référents E.R.P, sera ou seront présents en permanence durant toute l'occupation des lieux. Il est souhaitable de limiter au maximum le nombre de référents E.R.P différents par créneau

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES/LOCAL	NOM REFERENT E.R.P	SIGNATURE
Jeudi	17h15 à 22h30	Entraînements Aïkido et Aïkishintaïso / structure B avec utilisation de la salle d'Arts Martiaux	Gael Dupayrat	
Mardi	20h00 à 22h30	Aïkido svt demandes	Renée Delhomme	
			Mathieu Guillermin	
			Roland Roffet	

Document établi le :

Date :

Signature :



L'exploitant,

Nom : Grange

Prénom : Jean-Marc

Déclare avoir élaboré la présente convention et m'être préalablement renseigné sur le caractère réglementaire de celle-ci. Je m'engage par ailleurs à maintenir les locaux en conformité aux règlements de sécurité et au code de construction et de l'habitation et à annexer la présente convention au registre de sécurité.

Document établi le :.....

Date :.....

Signature :

Par délégation du président,
le conseiller délégué aux équipements sportifs,
Jean-Marc GRANGE

**1- GRILLE DES ACTIVITES ET HORAIRES
POUR LA SAISON 2022/2023 EN PERIODE SCOLAIRE**

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	NBRE D'HEURES
Jeudi	17h15 à 22h30	Entrainement Aïkido et Aïkishintaïso	
Mardi	20h00 à 22h30 svt demandes	Entrainement Aïkido	

**2- GRILLE DES ACTIVITES ET HORAIRES
POUR LA SAISON 2022/2023 EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES**

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	NBRE D'HEURES
Jeudi	17h15 à 22h30	Entrainement Aïkido et Aïkishintaïso	
Mardi	20h00 à 22h30 svt demandes	Entrainement Aïkido	

**3- CALENDRIER DES COMPETITIONS OU TOURNOIS
IN SITU POUR LA SAISON 2022/2023**

JOURS	HORAIRES	ACTIVITES	CLUBS INVITES ET EFFECTIFS

Certifié exact le

Signature du Président(e)



ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention d'utilisation du complexe sportif situé à Boën.

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

Entre Loire Forez Agglomération, représenté par Gilles Fourny, coordonnateur des équipements terrestres

ET l'association Aïkido du Lignon situé à Boën représenté par Renée Denton Delhomme

Le complexe sportif situé à Boën dispose des équipements suivants :

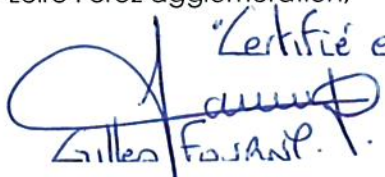
Salles	Vestiaires et sanitaires	Locaux divers
<p>Structure A (environ 2200m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle omnisports et rangement : 1205m² avec tribunes de 250 places. Salle de gymnastique : 500m² Mur d'escalade Infirmierie Hall entrée public avec bar 1 bureau 	<p>Vestiaire arbitres 1 : 8.8m² Vestiaire arbitre 2 : 8.8m² WC 1 : 9m² WC 2 : 10,8m² WC 3 : 8.8m² WC 4 : 8.8m² Vestiaires joueurs 1 avec douches : 28m² Vestiaires joueurs 2 avec douches : 28m² Vestiaires joueurs 3 avec douches : 28m² Vestiaires joueurs 4 avec douches : 28m²</p>	<p>Réserve : 32m²</p>
<p>Structure B (environ 1800m²):</p> <ul style="list-style-type: none"> Salle omnisports : 800m² Tribunes 250 places : 200m² Salle Arts Martiaux : 228m² 	<p>WC 1: 13.8m² WC 2: 8.2m² WC 3: 10m² WC 4 : 3.5m² WC 5 : 6.5m² Vestiaire joueur 1 : 23.4m² Vestiaire joueur 2 : 26.5m² Vestiaire joueur 3 : 33 m² Vestiaire joueur 4 : 26,5m² Vestiaire arbitre 1 : 11.4m² Vestiaire arbitre 2 : 11,4 m²</p>	<p>Dépôt matériel : 64.5m² Salle des profs : 24.6m²</p>

Matériel pédagogique mis à disposition : cf. l'inventaire joint.

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à Montbrison, le

Pour Loire Forez agglomération,

 "Certifié exact"

Signature précédée de la mention
"Certifié exact"

Aïkido du Lignon

 "Certifié exact"

Signature précédée de la mention
"Certifié exact"